

# Violence envers les femmes et les enfants

## Contexte

- La violence envers les femmes et les filles peut inclure la violence physique, sexuelle et psychologique aussi bien que le harcèlement criminel et d'autres abus de pouvoir. Le contrôle coercitif comprend également le contrôle financier<sup>1</sup>.
- Bien que les femmes de tous les milieux soient vulnérables à la violence, certaines le sont plus que d'autres. Les jeunes femmes et les enfants, les femmes handicapées, les femmes à plus faible revenu, les femmes autochtones et celles qui font partie de minorités ethniques et raciales sont particulièrement à risque<sup>2</sup>.
- Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être victimes de crimes violents<sup>3</sup>. De fait, elles sont six fois plus susceptibles que les hommes d'être victimes d'agressions sexuelles et trois fois plus susceptibles que les hommes de subir du harcèlement criminel<sup>4</sup>.
- Au Canada, 39 % des femmes adultes déclarent avoir été victimes d'agressions sexuelles<sup>5</sup>.
- Les femmes occupant des positions sociales ou économiques subordonnées sont particulièrement vulnérables. Les femmes immigrantes et réfugiées qui sont très peu rémunérées et travaillent comme domestiques dans des maisons privées ignorent souvent leurs droits ou les services juridiques auxquels elles pourraient avoir accès. Leurs conjoints et/ou leurs employeurs peuvent les menacer de déportation si elles signalent les violences qu'elles subissent<sup>6</sup>.
- Les femmes prostituées sont extrêmement vulnérables à la violence physique et sexuelle, et même au meurtre. Elles ne reçoivent souvent aucun appui même si plusieurs jeunes femmes sexuellement exploitées ont fui des foyers violents et ne disposent d'aucune autre option économique<sup>7</sup>.
- Des femmes qui ont tenté de se protéger contre des agressions ou des avances sexuelles non sollicitées pendant qu'elles étaient dans l'industrie du sexe comptent parmi les

---

<sup>1</sup> Santé Canada, «La violence contre les femmes» *Vie saine* (1999), en ligne au [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)

<sup>2</sup> *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, Résolution 48/104 de 20 de l'Assemblée générale de l'ONU (décembre 1993).

<sup>3</sup> Statistique Canada, *Mesure de la violence faite aux femmes: tendances statistiques 2006* (Ottawa: ministre de l'Industrie, 2007).

<sup>4</sup> Ministres responsables de la condition féminine fédérale/provinciales/territoriales, *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique* (Ottawa: Condition féminine Canada, 2002).

<sup>5</sup> Supra note 3.

<sup>6</sup> Human Rights Watch, *Hidden in the Home: Abuse of Domestic Workers with Special Visas in the United States* (2001), p. 3. En ligne au [www.hrw.org](http://www.hrw.org)

<sup>7</sup> Melissa Farley, «Prostitution, Violence Against Women and Posttraumatic Stress Disorder» (1998) 27(3) *Women and Health*.

9 % de femmes purgeant une peine de ressort fédéral pour homicide<sup>8</sup>.

- L'utilisation d'expressions comme «violence conjugale» ou «violence familiale» fait abstraction de la nature sexospécifique de cette violence, la plupart du temps commise par des hommes contre des femmes et entraînant des blessures plus graves que la violence de femmes contre leurs partenaires masculins<sup>9</sup>.
- Plusieurs raisons retiennent certaines femmes de mettre un terme à des situations de violence. Beaucoup de femmes craignent pour leur vie, ou pour la vie de leurs enfants. Beaucoup manquent également de ressources pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs enfants. Avec l'érosion des taux d'aide sociale au Canada, les femmes sont plus vulnérables aux abus économiques et physiques et ne disposent que de peu d'alternatives pour contrer la violence<sup>10</sup>. En outre, les femmes qui quittent une relation sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'entrer sur le marché du logement sans références de crédit ou d'anciens propriétaires<sup>11</sup>. Celles qui ont tenté de s'en sortir par le passé n'ont probablement reçu que peu ou pas de soutien de la part des policiers ou de proches et elles peuvent se sentir d'autant plus piégées. D'autres encore demeurent peut-être dépendantes de leur agresseur en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un parrainage d'immigration<sup>12</sup>.
- La plupart des incidents de violence contre les femmes ne sont pas signalés à la police<sup>13</sup>. Quand c'est le cas, ils ne sont pas toujours enregistrés, mènent à peu de condamnations et résultent rarement en une peine appropriée. En plus des lacunes d'enregistrement et d'enquête, des difficultés liées aux procédures judiciaires et aux pratiques de détermination de la peine ont empêché une criminalisation efficace des agressions contre les femmes.
- En plus d'affronter le traumatisme lui-même, les victimes de violence doivent faire face aux attitudes sexistes qui caractérisent la responsabilisation leurs agresseurs. Dans la cause *R. c. Tyhurst*, des femmes sexuellement agressées par leur thérapeute ont dû subir en Cour des attaques fondées sur les problèmes de santé mentale qui les avaient d'abord conduites chez un thérapeute, dans la position vulnérable ayant mené à leur victimisation<sup>14</sup>.
- La socialisation des jeunes femmes et des filles leur apprend qu'il est important d'être

---

<sup>8</sup> Commission canadienne des droits de la personne, *Protégeons leurs droits : Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. (Ottawa: CCDP 2004).

<sup>9</sup> Marianne Hester, Chris Pearson, et Nicola Harwin, *Making an Impact: Children and Domestic Violence* (Jessica Kingsley Publishers, 2007), p. 18.

<sup>10</sup> *Conseil national du bien-être social*, «Enfants et jeunes métis, inuits et des Premières nations: il est temps d'agir» (automne 2007).

<sup>11</sup> Centre pour l'égalité des droits au logement, *Droits de la personne et logement au Canada* (2008).

<sup>12</sup> Ekuwas Smith, *Nulle part où aller: Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles* (Ottawa: Conseil canadien de développement social, 2004).

<sup>13</sup> Supra note 3.

<sup>14</sup> Gorin, Tamara. «*R. c. Tyhurst et Gorman c. Tyhurst*». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). (Vancouver, 2004).

gentilles, aimantes et aux petits soins surtout avec leurs pères, leurs frères et leurs partenaires<sup>15</sup>.

- La violence contre les femmes peut entraîner la mort, des blessures ou une incapacité permanente, une grossesse non désirée, des infections transmises sexuellement et/ou des traumatismes affectifs. À plus long terme, la violence peut aboutir à une foule de problèmes de santé chroniques<sup>16</sup>.
- La violence contre les femmes affecte les vies quotidiennes de toutes les femmes. La violence en genre la peur, et cette peur affecte toutes les femmes. Les impacts psychologiques et économiques de la violence envers les femmes ont également des répercussions sur leurs familles et sur toute la société<sup>17</sup>.
- Les femmes sont plus susceptibles de se montrer plus prudentes et craintives après une agression; de vivre des problèmes d'insomnie; de se sentir honteuses ou coupables; d'avoir peur pour leurs enfants; et, d'éprouver des difficultés à se lier avec d'autres personnes, hommes ou femmes<sup>18</sup>.
- Des 873 meurtres et suicides entre conjoints signalés entre 1961 et 2003, les femmes étaient les victimes dans 97 % des cas<sup>19</sup>.
- La violence conjugale était la principale cause des condamnations pour infractions avec violence devant les tribunaux non spécialisés pour adultes au Canada entre 1998 et 2002. Plus de 90 % des délinquants étaient des hommes<sup>20</sup>.
- Les relations familiales qui adhèrent aux valeurs du mariage et de la famille aux dépens de l'autosuffisance économique exacerbent les facteurs socioculturels qui ont des répercussions sur la violence faite aux femmes<sup>21</sup>.
- La pauvreté des femmes peut également accroître leur risque d'être agressées. Par exemple, elles peuvent être forcées de louer des logements inadéquats ou de vivre dans des rez-de-chaussée et des sous-sols pourvus de serrures défectueuses. Souvent, lorsque les propriétaires effectuent des rénovations, ils haussent le prix des loyers forçant les femmes à faible revenu à déménager<sup>22</sup>. Si elles comptent sur le transport en commun pour se déplacer, elles peuvent être forcées d'attendre des autobus et des taxis dans des rues mal éclairées. La pauvreté les oblige aussi souvent à dépendre de

---

<sup>15</sup> Zahra Ahmed, *Bridging the Gap Between Gender Socialization and Gendered Political Behaviours: Political Socialization in Cultural Context* (Meeting of the American Political Science Association, 2006).

<sup>16</sup> Organisation mondiale de la santé, «Violence envers les femmes» *Feuille d'information no. 239* (2000).

<sup>17</sup> Supra note 3.

<sup>18</sup> Kathy AuCoin et Diane Beauchamp, *Répercussions et conséquences de la victimisation*, ESG 2004 (Statistique Canada).

<sup>19</sup> Kathy AuCoin, éditrice, *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2005*, (Numéro de catalogue 85-224) (Ottawa: Statistique Canada, 2005).

<sup>20</sup> Valerie Smith, «Criminal Code Omission Endangers Girls and Women» Federal Election Fact Sheet (Free Radical, 2008), en ligne au [www.freeradical.ca](http://www.freeradical.ca).

<sup>21</sup> Supra note 12.

<sup>22</sup> Four Worlds Centre for Development Learning, «You Just Blink and It Can Happen: A Study of Women's Homelessness North of 60» *Pan-Territorial Report* (Yellowknife: 2007) p. 93.

conjoint, de partenaires et de patrons qui abusent d'elles.

- Au Canada, la création des premières maisons d'hébergement pour les femmes fuyant des situations de violence remonte aux années 1970. Leur nombre a considérablement augmenté depuis, passant de moins de 20 en 1975 à plus de 500 en 2004<sup>23</sup>.
- Une enquête nationale menée au près de 486 maisons d'hébergement offrant des services aux femmes victimes de violence et à leurs enfants a consigné 105 711 admissions de femmes et d'enfants à charge au Canada entre le 1<sup>er</sup> avril 2005 et le 31 mars 2006<sup>24</sup>.
- Lorsque les lois, politiques et procédures gouvernementales traitent les femmes comme méritant l'inégalité, le sexisme et de l'ensemble de la société s'en trouve renforcé. L'article 319 du Code criminel interdit l'incitation à la haine contre des groupes identifiables, tel que spécifié à l'article 318(a). Cette interdiction comprend tout groupe qui se distingue par sa couleur, sa race, sa religion, son origine ethnique ou son orientation sexuelle. Cette liste n'inclut cependant pas le «sexe»<sup>25</sup>.
- En 2003, le Canada a été semoncé par le Comité des Nations Unies qui examinait son dossier quant au respect de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Ces critiques comprenaient: la négligence des droits des femmes, particulièrement en matière d'aide sociale, de pauvreté et de politique d'immigration; le mauvais traitement des femmes autochtones et des femmes trafiquées; l'élimination du financement des causes de droit à l'égalité; et, la réduction du financement des services de crise et des maisons d'hébergement pour les victimes de violence à l'égard des femmes.
- Chaque homme qui commet des actes de violence contre les femmes doit être tenu responsable de ses propres choix et des conséquences de ses actions. «Aucun enfant ne pourrait devenir un tel homme sans la connivence intentionnelle de certains, la coopération insouciante de plusieurs et l'indifférence de nombreux autres. Et nous ne parlons pas de leurs mères. Nous devons nous demander qui a initié ces enfants à la pornographie, aux armes, à la violence, à exercer la violence, à sexualiser la violence, à violenter en vue d'une gratification sexuelle? Qui a ignoré ou même récompensé leurs actions à mesure que celles-ci devenaient plus terribles et terrifiantes<sup>26</sup>».
- La violence sexospécifique compromet ou annule la jouissance par les femmes de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales et elle limite la capacité des femmes à fonctionner comme citoyennes à part entière dans la société<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> Supra note 3.

<sup>24</sup> Statistique Canada, *Enquête sur les maisons d'hébergement 2005-2006* (Ottawa: Statistique Canada, 2007).

<sup>25</sup> *Code criminel*, (Ottawa: Justice Canada, 2008).

<sup>26</sup> Kim Pate et Debbie Kilroy, *Developing International Norms and Standards to Meet the Needs Of Criminalized and Imprisoned Women* (Ottawa: Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, 2005).

<sup>27</sup> Déclaration et programme d'action de Beijing, Quatrième conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, A/CONF.177/20 (1995) et A/CONF.177/20/Add.1 (1995) au par. 113.

- Les obligations envers les femmes du Canada prévues à la *Charte des droits et libertés* sont ignorées par les responsables des services d'urgence, des interventions policières et des poursuites judiciaires. La promesse faite aux femmes dans la *Charte* est rompue dans le cas des femmes qui s'insurgent contre la violence qu'on leur inflige<sup>28</sup>.

### **Exemples concrets: 500 femmes autochtones disparues et assassinées**

- L'enquête sur les disparitions et les meurtres de plusieurs femmes du quartier Downtown Eastside de Vancouver a été menée avec « grossière négligence », comme l'a déterminé une poursuite civile intentée par la suite contre le gouvernement et la police. Cette poursuite suggère que l'échec de la police à investiguer entièrement ces événements a directement entraîné les meurtres d'autres femmes avant l'arrestation et l'inculpation de Robert William Pickton le 22 février 2002<sup>29</sup>.
- Des premières accusations contre Pickton avaient été abandonnées en 1997 parce qu'une des témoins de la Couronne avait été jugée indigne de foi en raison d'une description la qualifiant de « prostituée toxicomane ». Plusieurs des femmes qu'on accuse de harcèlement Pickton d'avoir assassinées étaient également connues de la police pour des antécédents de délits mineurs. Pendant la période écoulée avant que la police ne prenne les choses au sérieux et inculpe Pickton en 2002, on a noté une hausse significative du nombre de femmes disparues<sup>30</sup>.

### **D'autres erreurs systémiques**

- La violence sexiste de Paul Bernardo (et de Robert William Pickton) a été aggravée par des erreurs policières dues à des guerres de territoires, un manque de coopération entre les détachements, le défaut de respecter les politiques et procédures et l'ignorance du sens commun. Les services policiers ne se sont pas adaptés aux changements technologiques en effectuant les tests d'ADN de mandés, en enregistrant adéquatement la preuve et en communiquant avec d'autres corps policiers par voie électronique<sup>31</sup>.
- Le harcèlement est défini comme un schème de comportement impliquant des actes intrusifs répétés et non sollicités qui provoquent de la peur et de l'intimidation chez les victimes. Les victimes de harcèlement peuvent être suivies ou épiées, ou encore recevoir des appels téléphoniques, des courriels et des messages non sollicités et/ou menaçants et des cadeaux non désirés<sup>32</sup>.

<sup>28</sup> Supra note 20.

<sup>29</sup> Suzanne Jay, « Pickton, la police, l'exploitation porcine et les femmes disparues ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver: 2004).

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Anne McGillivray, «A moral vacuity in her which is difficult if not impossible to explain: law, psychiatry and the remaking of Karla Homolka» (1998) 5 *International Journal of the Legal Profession* 255.

<sup>32</sup> The National Center for Victims of Crime, «Stalking» Feuillet d'information (2000), en ligne au [http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName=DocumentViewer&DocumentID=32457#1\\_1](http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName=DocumentViewer&DocumentID=32457#1_1)

- Les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être victimes de harcèlement. Environ 1,4 million de femmes, plus d'une sur dix au Canada, ont signalé avoir été harcelées au cours des cinq dernières années d'une manière qui leur a fait craindre pour leur vie ou leur sécurité, ou pour la sécurité d'une de leurs connaissances. La majorité des victimes sont harcelées par des hommes (80 %), compte non tenu du sexe de la victime<sup>33</sup>.
- Les femmes immigrantes et réfugiées parrainées, les promues par correspondance et les domestiques vivant chez leur employeur sont particulièrement vulnérables aux relations de violence. Dépendantes de leurs partenaires et de leurs employeurs pour leur statut et leur soutien économique, ces femmes sont menacées de bris de contrat de travail et ont difficilement accès à l'aide juridique en raison d'obstacles économiques et linguistiques, de différences culturelles et de communication ainsi que de la méfiance ou de la crainte que leur inspire le système judiciaire canadien<sup>34</sup>.
- La violence que vivent les femmes aux mains de leurs partenaires intimes peut avoir des effets marquants sur leurs enfants. Les enfants qui y sont exposés peuvent souffrir de traumatismes émotionnels, ont de mauvais résultats à l'école et sont plus à risque d'utiliser la violence pour régler leurs conflits<sup>35</sup>.

## Statistiques

- En 2000, les femmes et les filles comptaient pour 86 % de toutes les victimes d'agressions sexuelles, 78 % de toutes les victimes de harcèlement criminel et de harcèlement sexuel et 67 % de toutes les victimes d'enlèvements ou de prises d'otages.
- La moitié des Canadiennes, soit environ 51 %, ont été victimes d'au moins un acte de violence physique ou sexuelle<sup>36</sup>.
- En 2000, les femmes et les filles victimisées par des partenaires, des membres de leur famille ou des proches comptaient pour 77 % de toutes les femmes victimisées.
- En 2001, 29 % de l'ensemble des victimes d'homicides étaient des femmes, et 52 % des femmes assassinées l'ont été par une personne dont elles avaient été la conjointe ou la partenaire. Ce pourcentage n'est que de 8 % dans le cas des hommes.
- Le 19 avril 2006, le Canada comptait 7 425 personnes résidant dans des maisons d'hébergement, dont 53 % étaient des femmes et 47% des enfants à charge. Pour les 74 % de ces femmes ayant subi de la violence, 66 % des victimes fuyaient la violence psychologique, 55 % la violence physique, 41 % des menaces, 37 % la violence financière, 28 % du harcèlement et 23 % la violence sexuelle. Par ailleurs, 51 % des femmes violentées ont été admises avec des enfants dont 67 % avaient moins de 10 ans. Parmi les femmes admises avec des enfants, 52 % voulaient empêcher leurs

<sup>33</sup> Supra note 19.

<sup>34</sup> Supra note 12.

<sup>35</sup> H. Berman, J. Hardesty and J. Humphreys, «Children of abused women» in J. Humphreys and J. Campbell eds. *Family Violence and Nursing Practice* (New York: Lippincott Williams & Wilkins, 2004).

<sup>36</sup> Supra note 4.

enfants d'être témoins de la violence qu'elles fuyaient et 41 % les protégeaient contre la violence psychologique, 26 % contre la violence physique, 19 % contre des menaces et un dernier 5 % contre des agressions sexuelles<sup>37</sup>.

- Dans 40 % des homicides conjugaux dont les victimes étaient des hommes, la police a déterminé que ceux-ci avaient été les premiers agresseurs lors de l'incident, en comparaison de seulement 5 % des homicides conjugaux commis contre les femmes<sup>38</sup>.
- Des antécédents de violence conjugale étaient connus de la police dans 74 % des homicides conjugaux commis contre des femmes par des ex-conjoints, 57 % de ceux commis par des conjoints de fait et 41 % de ceux commis par un conjoint actuel. Des enquêtes sur la victimisation révèlent que seulement 10 %, ou moins, des victimes d'agressions sexuelles signalent l'incident à la police<sup>39</sup>.
- Les femmes et les filles qui sont victimisées sont deux fois plus susceptibles d'être blessées, trois fois plus susceptibles de craindre pour leur vie et deux fois plus susceptibles d'être la cible de plus de dix épisodes de violence<sup>40</sup>.
- En 2002, les femmes comptaient pour 85 % de toutes les victimes de violence conjugale, les femmes âgées de 25 à 34 ans étant les plus touchées.
- Les filles, en 2004, comptaient pour 80 % de l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles commises par un membre de la parenté, les taux les plus élevés se retrouvant chez les filles âgées de 12 à 14 ans<sup>41</sup>.
- En 2004, la majorité (58 %) des victimes d'agressions sexuelles étaient des jeunes femmes et des filles de moins de 18 ans<sup>42</sup>.
- Les enfants et les jeunes sont les principales victimes des agressions sexuelles, représentant 61 % des agressions sexuelles déclarées. Les filles comptaient pour 80 % de toutes les agressions déclarées<sup>43</sup>.

### **Femmes criminalisées**

- Les coupures imposées aux services sociaux, de santé et d'éducation combinées aux pratiques gouvernementales punissant les femmes qui résistent à la violence, comme les politiques « non sexistes » de tolérance zéro, contribuent à la criminalisation et l'incarcération des femmes pour en faire la population carcérale qui augmente le plus rapidement, au Canada et dans le monde entier<sup>44</sup>.

---

<sup>37</sup> Statistique Canada, *Enquête sur les maisons d'hébergement 2005-2006* (Ottawa: Statistique Canada).

<sup>38</sup> Supra note 4.

<sup>39</sup> Supra note 3.

<sup>40</sup> Association canadienne des travailleuses et des travailleurs sociaux, *La détérioration de la santé et du mieux-être des femmes à faible revenu au Canada: une tragédie évitable* (Ottawa, 2006).

<sup>41</sup> Supra note 19.

<sup>42</sup> Supra note 3.

<sup>43</sup> Supra note 19.

<sup>44</sup> Kim Pate, «Why we should form an international coalition against women's imprisonment...» (Brisbane, Australie, 2001), p. 6, en ligne au [www.elizabethfry.ca/confernc/nov29-01/1.htm](http://www.elizabethfry.ca/confernc/nov29-01/1.htm)

- Les femmes criminalisées sont beaucoup plus susceptibles que les autres femmes d'avoir vécu de la violence. Les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones d'avoir subi des agressions. Ces expériences ont des effets dévastateurs à long terme qui peuvent accroître pour ces femmes le risque d'être criminalisées et influencer leur vécu carcéral subséquent. La prison peut raviver des expériences antérieures de contrôle et de violence et entraîner des sentiments de perte de contrôle et de pouvoir sur leur vie<sup>45</sup>.
- Avant leur incarcération, 80 % des femmes purgeant une peine de ressort fédéral ont déjà subi des agressions physiques et 53 %, des agressions sexuelles. Pour les femmes autochtones, l'incidence dépasse les 90 %.
- La victimisation des femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral inclut les agressions sexuelles et physiques et la violence émotionnelle et psychologique vécues avant leur incarcération<sup>46</sup>.
- Une fois en prison, les femmes subissent d'autres agressions physiques, sexuelles et psychologiques aux mains de l'État. Le 19 octobre 2007, Ashley Smith, âgée de 19 ans, a été retrouvée morte dans sa cellule d'isolement. Huit membres du personnel ont fait l'objet de mesures disciplinaires et cinq d'accusations en raison d'agressions alléguées ou de négligence criminelle en lien avec le décès d'Ashley Smith<sup>47</sup>.
- Des jeunes femmes détenues par la police ou la protection de la jeunesse ont signalé avoir subi des abus et des mauvais traitements tels des examens des seins ou gynécologiques effectués dans le cadre de leurs évaluations psychiatriques<sup>48</sup>.
- Le milieu carcéral étant propice au sentiment d'impuissance, à de graves déséquilibres de pouvoir et à des situations imprévisibles, il peut déclencher des rappels d'un passé violent et d'autres effets post-traumatiques tels la dissociation, la colère et l'automutilation<sup>49</sup>.

### **Femmes autochtones**

- La Commission royale sur les peuples autochtones a établi un lien entre le taux élevé de violence dans les communautés autochtones et la discrimination systémique, la dépossession sociale et économique, la toxicomanie et un cycle transgénérationnel de violence qui sont des répercussions à long terme du colonialisme<sup>50</sup>.
- La violence contre les femmes autochtones met en lumière la surveillance policière excessive dont les Autochtones font l'objet en étant appréhendés et détenus dans des circonstances où des non-Autochtones ne le seraient pas; ils sont également sous

<sup>45</sup> Supra note 8.

<sup>46</sup> Elizabeth Comack and Gillian Balfour, *The Power to Criminalize: Violence, Inequality and the Law* (Fernwood Publishing: 2004).

<sup>47</sup> Shoshana Pollock, *Locked In, Locked Out: Imprisoning Women in the Shrinking and Punitive Welfare State* (2008).

<sup>48</sup> Justice for Girls, «Teenage girls routinely put through breast exams during psychiatric assessments in custody; Legal experts disturbed» (2007), en ligne au [www.justiceforgirls.org](http://www.justiceforgirls.org)

<sup>49</sup> Supra note 49.

<sup>50</sup> Supra note 3.

desservis en étant incapables d'obtenir de s services policiers de prévention et de soutien. Dans un tragique exemple de sous-réponse policière, en février 2000, Corinne McKeowen et Doreen Leclair ont été poignardées à mort après que la police ait ignoré cinq appels à l'aide désespérés<sup>51</sup>.

## **Références**

Aboriginal Justice Implementation Commission. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba* (1999).

Ahmed, Zahra. *Bridging the Gap Between Gender Socialization and Gendered Political Behaviours: Political Socialization in Cultural Context* (Meeting of the American Political Science Association, 2006).

Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel. *Why Law and Order Cannot End Violence Against Women and Why the Development of Women's (Social, Economic and Political and Civil) Rights Might End It* (1999).

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux. *La détérioration de l'état de santé et du mieux-être des femmes à faible revenu au Canada: une tragédie évitable* (Ottawa: 2001).

AuCoin, Kathy, éditrice. *La violence familiale au Canada: un profil statistique 2005*, (Numéro de catalogue 85-224) (Ottawa: Statistique Canada, 2005).

Centre pour l'égalité des droits au logement, *Droits de la personne et logement au Canada* (2008).

*Code criminel* (Ottawa: Justice Canada, 2008).

Comack, Elizabeth et Gillian Balfour. «The Power to Criminalize: Violence, Inequality and the Law» (Fernwood Publishing, 2004).

Commission canadienne des droits de la personne, *Protégeons leurs droits: Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. (Ottawa: CCDP 2004).

Déclaration et Programme d'action de Beijing, Quatrième conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995, A/CONF.177/20 (1995) et A/CONF.177/20/Add.1 (1995) au par. 113.

*Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU 48/104 de 20 (décembre 1993).

---

<sup>51</sup> Nicole Robillard, «911: La mort dans l'indifférence à Winnipeg» dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCACS), (Vancouver, 2004).

- Ekuwas, Smith. «Nulle part où aller: Répondre à la violence conjugale envers les femmes immigrantes et des minorités visibles» (Ottawa: Conseil canadien de développement social, 2004).
- Farley, Melissa. «Prostitution, Violence against Women and Posttraumatic Stress Disorder» (1988).
- Four Worlds Centre for Development Learning, «You Just Blink and It Can Happen: A Study of Women's Homelessness North of 60», *Pan-Territorial Report* (Yellowknife: 2007).
- Gorin, Tamara. «R c. Tyhurst et Gorman c. Tyhurst». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS). (Vancouver, 2004).
- H. Berman, J. Hardesty et J. Humphreys. «Children of abused women» in J. Humphreys et J. Campbell, éditeurs. *Family Violence and Nursing Practice* (New York: Lippincott Williams & Wilkins, 2004).
- Hester, Marianne, Chris Pearson, et Nicola Harwin. *Making an Impact: Children and Domestic Violence* (Jessica Kingsley Publishers, 2007).
- Human Rights Watch. *Hidden in the Home: Abuse of Domestic Workers with Special Visas in the United States* (2001), en ligne au [www.hrw.org](http://www.hrw.org)
- Institut canadien de recherches sur les femmes. «La violence faite aux femmes et aux jeunes filles» (2002) Feuillet d'information de l'ICREF.
- Jay, Suzanne. «Pickton, la police, l'exploitation porcine et les femmes disparues». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver, 2004).
- Justice for Girls. «Teenage girls routinely put through breast exams during psychiatric assessments in custody; Legal experts disturbed» (2007), en ligne au [www.justiceforgirls.org](http://www.justiceforgirls.org)
- Kathy AuCoin et Diane Beauchamp. *Répercussions et conséquences de la victimisation*, ESG 2004 (Statistique Canada).
- Kenny, Carolyn, Emily Faries, Jo-Anne Fiske et Cora Voyageur. *Cadre holistique pour la recherche en matière de politiques autochtones*. (Ottawa: Condition féminine Canada, 2004).

- Lakeman, Lee. «Bernardo et Pickton: la fabrication de monstres». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver, 2004).
- Lakeman, Lee. «Discussion internationale: violence et égalité». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver, 2004).
- Lakeman, Lee. «La conception de la recherche: Entrée dans la rivière». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver, 2004).
- Lakeman, Lee. « Qu'est-ce que le projet LIENS de l'ACCCAS? ». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver 2004).
- Lakeman, Lee. «Résumé». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver, 2004).
- LaRocque, Emma D. «Violence in Aboriginal Communities», Katherine M.J. McKenna et June Larkin, éditrices. *Violence Against Women: New Canadian Perspectives*. (Toronto: Inanna Publications and Education, 2002).
- McGillivray, Anne. «'A moral vacuity in her which is difficult if not impossible to explain': law, psychiatry and the remaking of Karla Homolka» (1998) 5 *International Journal of the Legal Profession* 255.
- Ministres fédérale/provinciales/territoriales responsables de la condition féminine. *Évaluation de la violence contre les femmes: un profil statistique*. (Ottawa: Condition féminine Canada, 2002).
- Organisation mondiale de la santé (OMS), «Violence envers les femmes» Feuille d'information no. 239 (2000).
- Pate, Kim et Debbie Kilroy. *Developing International Norms and Standards to meet the Needs of Criminalized and Imprisoned Women* (Ottawa: Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, 2005).
- Pate, Kim. «Why we should form an international coalition against women's imprisonment...» (Brisbane: 2001), en ligne au [www.elizabethfry.ca/confernc/nov29-01/1.htm](http://www.elizabethfry.ca/confernc/nov29-01/1.htm).

Pollock, Shoshana. *Locked In, Locked Out: Imprisoning Women in the Shrinking and Punitive Welfare State*. (2008).

Robillard, Nicole. «911 : La mort dans l'indifférence à Winnipeg». Dans *Les promesses faites par le Canada: la Charte et la violence faite aux femmes*. Édité par Lee Lakeman pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCAS) (Vancouver, 2004).

Santé Canada, «La violence contre les femmes», *Vie saine* (1999), en ligne au [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca).

Statistique Canada. *Enquête sur les maisons d'hébergement 2006-2006*, (Ottawa Statistique Canada, 2007).

Smith, Valerie. «Criminal Code Omission Endangers Girls and Women» Federal Election Fact Sheet (Free Radical, 2008), en ligne au [www.freeradical.ca](http://www.freeradical.ca)

The National Center for Victims of Crime, (2000) «Stalking», Feuillet d'information, en ligne au [http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName=DocumentViewer&DocumentID=32457#1\\_1](http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName=DocumentViewer&DocumentID=32457#1_1)